

CERTIFICAT MEDICAL EN MATIERE D'AUTORISATION DE DETENTION D'UNE ARME A FEU

Gouvernement Provincial de Namur – Service des armes

Place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur

Base légale :

- Directive du 26 juillet 1991 du Conseil de l'Union Européenne relative au contrôle sur l'acquisition et la détention d'armes, art 5 ;
- Loi du 8 juin 2006 (M.B. du 9 juin 2006, art. 11 § 3, 6°) ;
- Circulaire du 8 juin 2006 relative à l'application de la loi sur les armes.

Demander :

NOM : Prénom :

Né(e) à : Le :

Localité : Code postal :

Adresse : N°: Boîte :

- Le demandeur ne présente actuellement aucune contre-indication physique et/ou mentale à la détention d'une arme à feu soumise à autorisation au sens de la loi du 8 juin 2006.
- La constatation de l'aptitude à manipuler une arme à feu ne vaut que pour autant que le comportement physique et psychique du susnommé demeure identique à celui manifesté lors de la signature du présent certificat.

Fait à, le

Le Docteur en médecine

Cachet

Signature